

REGLEMENT COMPLET DU JEU "Les Jeux LEGO®"

ARTICLE 1 – Organismes

Le Groupe LEGO SAS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 806 220 216, ayant son siège social 75 rue de Tocqueville – 75017 Paris, organise entre le 20/07/2024 et 10/08/2024 inclus (dates du Jeu en magasin), un Jeu avec obligation d'achat intitulé : "Les jeux LEGO®" (ci-après dénommé le « Jeu ») et met en œuvre le Jeu avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, établie au 92 avenue de Wagram – 75017 Paris et agissant pour son compte. Ces sociétés sont ci-après dénommées "Les Sociétés Organisatrices".

Le présent Règlement régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement. Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet du Jeu : www.lesjeuxlego.com.

ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- "Participant" : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu (voir détails ci-dessous).
- "Les Sociétés Organisatrices" : Sociétés Le Groupe LEGO® et TLC Marketing France.
- "Jeu" : le présent Jeu intitulé "Les Jeux LEGO®" (voir détails ci-dessous).
- "Dotations" : les lots à gagner dans le cadre du présent Jeu (voir détails ci-dessous).

ARTICLE 3 – Date du Jeu en magasin

L'offre sera disponible en magasin, pendant les heures d'ouverture au public, et sur Internet du 20/07/2024 au 10/08/2024 inclus.

ARTICLE 4 – Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports physiques et digitaux des retailers suivants :

- Auchan
- Cdiscount
- FNAC
- JouéClub
- King Jouet
- La Grande Récré

ARTICLE 5 – Conditions relatives aux participants

L'offre, nominative et cumulable, est valable entre le 20/07/2024 et le 10/08/2024 inclus, pour l'achat de 20€ minimum de produits LEGO® chez l'un des revendeurs participants au Jeu mentionnés à l'article 4 du présent Règlement du Jeu.

La participation au Jeu "Les Jeux LEGO®" est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française et bénéficiant d'un accès à Internet (ci-après le « Participant »).

Est exclue de toute participation au Jeu le personnel des Sociétés Organisatrices, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit.

Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact.

Ces conditions préalables sont impératives.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site Internet du Jeu www.lesjeuxlego.com ; toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le Jeu "Les Jeux LEGO®" est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail). Les Participants devront accepter le présent Règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet lors de leur participation.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant conduirait TLC Marketing et/ou Le Groupe LEGO® à exclure la participation du Participant mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice de la présente offre ou d'une quelconque compensation. De même, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son

élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement du Jeu. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'une dotation seraient considérés comme nuls et non avenue.

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Acheter au minimum 20€ de produits LEGO® chez l'un des revendeurs participants au Jeu mentionnés à l'article 4 du présent Règlement du Jeu (en magasin ou sur leur site Internet) pendant la période promotionnelle du 20/07/2024 au 10/08/2024 inclus.
- Après avoir effectué son achat, et jusqu'au 18/08/2024 à 23h59 (heure de connexion en France Métropolitaine faisant foi), se rendre sur le site Internet dédié au Jeu www.lesjeuxlego.com et jouer à l'un des 3 jeux LEGO® proposés. A la fin du jeu LEGO®, créer son compte en renseignant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail) et en téléchargeant sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture comprenant la référence et le montant du(des) produit(s) acheté(s) et la date d'achat – taille maximum autorisée = 7Mo / format = PDF, JPEG, JPG ou PNG). Confirmer sa majorité à la date de participation au Jeu et accepter le présent Règlement du Jeu en cochant les cases prévues à cet effet.
- Une fois le compte créé et la participation envoyée, découvrir immédiatement si c'est gagné ou perdu :
 - En cas de gain : découvrir la nature de la dotation attribuée, sous réserve de l'éligibilité de la participation. Après vérification de la conformité par les Sociétés Organisatrices, recevoir sous 5 jours ouvrés un e-mail avec les modalités pour bénéficier de sa dotation.
 - En cas de perte : avoir la possibilité de retenter sa chance en jouant aux deux autres jeux LEGO® proposés sans avoir besoin de télécharger une nouvelle preuve d'achat.

Le Participant peut tenter sa chance jusqu'à 3 fois par jour pendant toute la durée du Jeu en téléchargeant, pour chaque nouvelle tentative, une preuve d'achat de 20€ minimum de produits LEGO® chez l'un des revendeurs participants au Jeu mentionnés à l'article 4 du présent Règlement du Jeu. Le Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pour toute la durée du Jeu.

En participant à ce Jeu, et si sa participation est valide, le Participant accepte d'être automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour prestige en Europe d'une valeur maximale de 10 000€. Plus le Participant télécharge de preuves d'achat éligibles pendant toute la durée du Jeu, plus ses chances de gagner ce séjour augmenteront.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, erronée, frauduleuse, non conforme au présent Règlement du Jeu et/ou comportant des informations inexactes et ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site Internet du Jeu hors délai ne pourra être prise en compte et sera considérée comme invalide. TLC Marketing, Le Groupe LEGO®, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

TLC Marketing se réserve le droit de ne pas faire parvenir la dotation à un Participant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de sa participation ;
- s'il a participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers ;
- s'il a, par n'importe quel moyen, réussi à fausser sa participation au Jeu.

TLC Marketing se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

Les Sociétés Organisatrices se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de circonstances imprévues. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu sur le site de participation www.lesjeuxlego.com :

- Deux cent soixante-quatre (264) sets LEGO® dont :
 - Vingt-deux (22) sets LEGO® 10318 – Le Concorde (prix public conseillé = 199,99€) ;
 - Soixante-six (66) sets LEGO® 10328 – Le Bouquet de Roses (prix public conseillé = 59,99€) ;
 - Cent soixante-seize (176) sets LEGO® 31147 – L'Appareil Photo Rétro (prix public conseillé = 19,99€).

- Un (1) séjour prestige en Europe d'une valeur maximale de 10 000€.

Un Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pour toute la durée du Jeu. En revanche, il pourra participer jusqu'à 3 fois par jour (en téléchargeant une preuve d'achat différente et éligible chaque jour) afin d'augmenter ses chances de gagner le séjour prestige en Europe.

TLC Marketing, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucun lot perdu, supprimé, volé ou endommagé.

7.1. Les sets LEGO®

L'attribution des sets LEGO® est basée sur un principe d'instant gagnants, matérialisé par le fait de valider sa participation en cliquant sur le bouton "Je participe".

On appelle "instant gagnant" l'instant exact (date, heure, minute, secondes) à partir duquel la dotation sera mise en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ladite dotation. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Chaque dotation a été préalablement et aléatoirement affectée à un instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

Si un Participant est désigné gagnant d'un set LEGO® à la suite de sa participation, et que cette dernière est conforme au présent Règlement du Jeu, il sera contacté par e-mail par TLC Marketing sous 5 jours ouvrés pour confirmer sa volonté de bénéficier de sa dotation et communiquer les coordonnées de livraison. Sans réponse de sa part sous 7 jours calendaires ou sans accord positif de bénéficier de sa dotation, cette dernière sera considérée comme perdue et le Participant ne pourra plus en bénéficier.

Les sets LEGO® seront envoyés aux Participants qui ont préalablement confirmé leur souhait de bénéficier de leur dotation et transmis les coordonnées de livraison dans le délai indiqué ci-dessus sous 4 à 6 semaines.

Toutes les dotations perdues seront remises en jeu lors d'un tirage au sort final parmi toutes les participations valides au Jeu. Ce tirage au sort aura lieu le 21/08/2024 et désignera un gagnant par dotation restante ainsi que des suppléants. Les mêmes conditions s'appliquent à ces gagnants : ils devront confirmer leur volonté de

bénéficiaire de la dotation et communiquer les coordonnées de livraison sous 7 jours calendaires. Passé ce délai, la dotation sera proposée au premier suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard, et les mêmes conditions s'appliqueront jusqu'à ce que l'ensemble sets LEGO® mis en jeu aient été gagnés.

7.2. Le séjour prestige en Europe

Le lot du tirage au sort est un séjour prestige en Europe d'une valeur maximale de 10 000€.

Le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations valides et éligibles le 21/08/2024 par TLC Marketing. Les chances de gagner des Participants ayant participé au Jeu à plusieurs reprises pendant la durée du Jeu (en téléchargeant une preuve d'achat différente et éligible toutes les 3 tentatives) seront pondérées selon le nombre total de participation.

Le tirage au sort désignera 1 gagnant et 3 suppléants. Le gagnant sera contacté par e-mail par TLC Marketing sous 7 jours calendaires pour confirmer sa volonté de bénéficier de ce séjour prestige. Sans réponse de sa part sous 7 jours calendaires ou sans accord positif de bénéficier du séjour, la dotation sera proposée à un premier suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. A nouveau, sans réponse de la part du premier suppléant sous 7 jours calendaires ou sans accord positif de bénéficier du séjour, la dotation sera proposée à un second suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Une fois que le gagnant a confirmé sa volonté de bénéficier de la dotation, TLC Marketing prendra contact avec le gagnant par téléphone sous 14 jours calendaires afin d'organiser le séjour. Ce dernier devra être réservé au plus tard avant le 28/02/2025 et devra être réalisé avant le 31/08/2025.

7.3. Toutes les dotations

Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent Règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Conditions générales du Jeu

Le Service Consommateurs :

Par téléphone : 01 75 85 02 17

(Appel non surtaxé, prix d'un appel local, tarif en vigueur selon opérateur.
Ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors jours fériés)

Par e-mail : lesjeuxlego@tlcrewards.com

(Objet : Opération "Les Jeux LEGO®" / Vos nom et prénom)

Autres conditions :

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 9 – Responsabilité

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis des contre-indications et conditions indiquées par les partenaires. Au préalable, les bénéficiaires devront se renseigner sur ces contre-indications et conditions.

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas en mesure d'envoyer la dotation et de contacter le(s) gagnant(s) de la (des) dotation(s) si les Participants ne donnent pas leur adresse e-mail correcte ou donnent des informations erronées lors de leur participation. Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenues responsables. Le consommateur est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris les spams, et courriers postaux afin de s'assurer de la bonne réception de

l'email de confirmation de participation et de la dotation gagnée. Toute demande illisible, incomplète, falsifiée, ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site de participation au Jeu hors délai, sera considérée comme invalide. Aucune suite ne sera donnée à ces dossiers.

ARTICLE 10 – Traitement des données à caractère personnel

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des prix aux gagnants.

Les données collectées sont :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées à TLC Marketing. La société Le Group LEGO® ne donne aucune instruction à TLC Marketing pour traiter d'une quelconque façon des données à caractère personnel en son nom et pour son compte. Aucune relation de sous-traitance, au sens des dispositions du Règlement UE 2016-679 n'est caractérisée entre les Sociétés Organisatrices. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques, d'organisation de jeux concours ou d'envoi d'information de la part de TLC Marketing avec l'accord des participants. Les données personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/08/2028, au plus tard conformément à la réglementation si vous avez coché une case opt-in du formulaire de participation. Autrement, vos données seront supprimées à partir du 30/11/2025. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande :

- En envoyant un courrier à l'adresse postale du Jeu :
TLC Marketing - Service Consommateurs
Opération "Les Jeux LEGO®"
92 Avenue de Wagram
75017 Paris

- En envoyant un e-mail à l'adresse e-mail : francedata@tlcrewards.com

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

Le consommateur peut contrôler le dépôt de cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site Internet du Jeu et du partenaire grâce aux paramètres de son navigateur. Si l'utilisateur a consenti au placement de cookies sur son navigateur via le bandeau affiché sur la page d'accueil du site, ce dernier est informé que son consentement peut être retiré à tout moment. Un cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site Internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur ces sites. Les cookies déposés sur ces sites permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Le consommateur a la possibilité d'autoriser TLC Marketing à déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site dédié au Jeu et sur le site du partenaire. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de cookies. Pour plus d'informations, il peut consulter la clause "cookies" des Conditions Générales de Prestations de Service de TLC Marketing sur www.tlcworldwide.com/france.

ARTICLE 11 – Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles sont amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice, dépositaire du Règlement, sera mis en ligne sur le site et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 12 du présent.

ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du Jeu "Les Jeux LEGO®" est déposé chez la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice, dont l'étude est sise 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Ce Règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse e-mail suivante : lesjeuxlego@tlcrewards.com (Objet : Demande Règlement du Jeu / "Les Jeux LEGO®").

Le Règlement du Jeu est également disponible en ligne à l'adresse du Jeu : www.lesjeuxlego.com.

ARTICLE 13 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent Règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du présent Règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

ARTICLE 14 – Loi applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français. Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.